

Fiche pratique pour les stages SASPAS pour les DES3

2019-2020

Contexte :

Le stage ambulatoire soins premiers en autonomie supervisée (SASPAS) est obligatoire pour les DES3.

Une réorganisation est prévue pour la rentrée de novembre 2019 dans le cadre de la réforme du DES.

Organisation :

Le stage comprend 6 demi-journées en médecine générale chez au moins 2 MSU agréés et 2 demi-journées en stage choisi selon le projet professionnel et les envies. 2 demi-journées sont réservées à la formation personnelle et la thèse. L'interne s'occupe de définir ces lieux choisis avant le début du stage. Les lieux peuvent être fractionnés au cours du stage (par exemple 3 mois avec un spécialiste sur une demi-journée et 3 mois chez un autre) avec un maximum de 6 lieux différents sur le semestre.

Il peut s'agir de consultations en ambulatoire, en hospitalier, en structure de soin (centres de prévention, prison, centre d'accueil, etc.) Selon le projet professionnel il est possible aussi de participer à des consultations auprès de professionnels paramédicaux (kinésithérapeutes, sages-femmes) à condition de justifier la pertinence et avec l'accord du MSU référent. Les consultations auprès de paramédicaux ne peuvent excéder en moyenne 1 demi-journée par semaine sur 3 mois, et avec possibilité de regroupement sur une période).

Chacun de ces professionnels intervenant dans le stage devront signer une attestation et le MSU référent du stage signera l'emploi du temps. Le coordonnateur des lieux de stage et le coordonnateur du DES peuvent exiger des modifications d'une maquette non conforme.

Modalités de choix du stage :

Afin d'organiser ce stage et de trouver les lieux choisis, il est nécessaire d'anticiper le choix.

Au DUMG de Montpellier-Nîmes il a été décidé que les modalités de choix pour ce stage sont :

- Choix fait par les IMG selon leur classement sur une liste de lieux de stage avec au moins 2 MSU agréés.
- Choix anticipé pour le stage du semestre correspondant à S+1. C'est-à-dire choix en octobre de l'année en cours pour le semestre de mai de l'année n+1 et choix en avril de l'année en cours pour le semestre de novembre de l'année en cours. Cette modalité laisse le temps de construire le stage sur les 2 demi-journées choisies.
- Une adéquation entre le nombre d'internes et le nombre de lieux de stage sera assurée. La moitié de la promotion sera concernée à chaque semestre. Les internes classés peuvent choisir le stage SASPAS ou le reporter au semestre suivant. Le choix s'établira jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de lieu selon l'adéquation. Les autres internes choisiront le semestre suivant.

Comité de décision pour le fléchage de certains stages :

Il est prévu pour ce stage SASPAS une possibilité d'aménagement du choix afin de favoriser des projets professionnels pertinents. Il s'agit d'un fléchage de certains lieux de stage pour des internes selon des critères bien précis. Ces lieux fléchés n'apparaîtront donc pas au choix.

Les internes concernés devront adresser une demande précise et circonstanciée de fléchage de stage au syndicat des internes de médecine générale et au DUMG au moins 1 mois avant le choix de stage.

Dans ce cadre, un comité de décision statuera sur ces demandes de fléchage selon des critères qui sont :

- Et/ou Un projet professionnel concret d'installation dans le cabinet ou l'environnement très proche du lieu de stage SASPAS si cela est nécessaire à la connaissance du milieu. Une attestation sera demandée au MSU référent.
- Et/ou Un projet d'installation dans une zone fragile définie par l'ARS
- Et/ou Un contrat d'engagement CESP
- Et/ou Un projet d'installation dans un contexte d'exercice particulier (médecine de montagne, médecine de prison, autre...)
- Et/ou Un projet universitaire (clinicat, projet de recherche...) en lien avec le DUMG

Tout autre situation particulière et justifiée sera étudiée mais ne sera pas prioritaire

Les demandes non justifiées selon ces critères ne seront pas prises en compte. Par exemple : un projet d'installation en dehors du cabinet du MSU dans une grande ville sans critère de fragilité démographique n'est pas considéré comme justifié.

Le comité de décision comprend comme membres :

Le coordonnateur du DES, le coordonnateur régional des lieux de stage, le responsable de l'Unité Pédagogique de Proximité (UPP) concernée.

Un représentant du syndicat des internes est invité à la commission. Son avis est consultatif et il n'a pas de pouvoir de décision.

Aucun recours n'est possible la décision finale du comité.

Il est rappelé que cette possibilité de fléchage est un service rendu à certains internes pour favoriser leur projet professionnel mais n'est pas obligatoire dans les textes règlementaires.

Le DUMG se réserve le droit de modifier ou d'annuler cette modalité selon le contexte.

Le coordonnateur des lieux de stage : Dr Sylvain PAVAGEAU

Le coordonnateur du DES de médecine générale : Pr Michel AMOUYAL